

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022

N° 2022/07.04

L'an deux mil vingt-deux et le sept juillet, à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs

Date de convocation : 01/07/2022

Date de mise en ligne : 13/07/2022

PRÉSENTS : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. GARNIER Philippe, M. PONCET Jean-Marc, M. MALIGEAY Fabien, M. ASSOGBA Guillaume.

EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES : Mme THEVENON NICOLI Blandine (pouvoir à Mme PELLETIER Catherine), Mme DOLBAU Marie-Noëlle (pouvoir à M. CROZIER Bernard), Mme JOLY Marie-France (pouvoir à M. TOINON Alain).

Secrétaire élue : Mme CHALANDON Nicole

Objet de la délibération : **ACOMPTE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ECOLE LES BLES – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est versée chaque année à l'association cantine de l'école « Les Blés ». Il précise que cette subvention est versée au prorata du nombre de repas pris, la commune prenant à sa charge le différentiel entre le prix d'un repas de fabrication industrielle et le prix d'un repas de qualité élaboré localement soit 2 € par élève et par repas.

Cette subvention ne peut donc être valablement déterminée qu'en fin d'année scolaire

Toutefois, pour permettre le démarrage début septembre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote d'un acompte sur la subvention au profit de l'association cantine de l'école Privée de Maringes. Monsieur le Maire précise que cette subvention a été inscrite au budget 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'accorder un acompte sur la subvention à l'association cantine « Ecole les Blés » pour l'année scolaire 2022/2023.

FIXE le montant de cet acompte à 6000€

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cet acompte la première semaine de septembre.

Pour copie conforme,
Le maire,
François DUMONT

La secrétaire de séance,

